



**Bulletin d'adhésion à l'ADIF Association
des Etudiants et Anciens du
Master 2 Droit Fiscal (Anciens)**

Je soussigné(e),.....,

demeurant à.....,

reconnais avoir été informé(e) des conditions auxquelles sont subordonnées les adhésions, ainsi que du montant de la cotisation pour l'année en cours.

J'autorise l'ADIF à faire usage des données professionnelles me concernant.

Je m'engage à respecter les obligations contenues dans la Charte d'adhésion (voir annexe). Je reconnais l'avoir lu et approuvé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un chèque de 5 euros en règlement de la cotisation annuelle libellé au nom de l'ADIF - Association des Etudiants et Anciens du Master 2 Droit et Ingénierie Fiscale.

Mes coordonnées auxquelles me contacter sont :

- Mail :

- Port. :

Date et signature



Annexe – Charte d'adhésion

1- Objet de l'association :

- de promouvoir le master 2 Droit fiscal de l'Université Jean Moulin – Lyon III auprès des professionnels du droit et de la fiscalité ;
- de favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés ;
- de promouvoir un esprit d'entraide et de solidarité parmi les diplômés du master 2 Droit fiscal,
- d'établir un lien entre les étudiants des différentes promotions du master 2 Droit fiscal,
- d'établir des liens avec les autres associations étudiantes de l'université Jean Moulin-Lyon III, et d'autres universités.

2 - Moyens d'action de l'association :

L'association se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par :

- l'organisation de rencontres ;
- la diffusion d'offres de stages et d'emploi communiquées par ses partenaires
- la diffusion en son sein, et le cas échéant, en direction du public, de toute forme de communication ;
- la mise en relation des partenaires du master 2 Droit fiscal et la constitution d'un réseau de contacts professionnels ;



3 – Membres :

a) Acquisition de la qualité de membre

Pour être admis en tant que membre adhérent, il faut :

- formuler et signer une demande écrite ;
- accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- être accepté par le Bureau qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons ;
- s'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités ;
- s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'Assemblée Générale.

b) Obligation de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- promouvoir le master II droit et ingénierie fiscale et l'ADIF auprès des professionnels ;
- à favoriser, dans un esprit d'entraide, l'insertion professionnelle des nouvelles promotions, notamment, en communiquant dans la mesure du possible, des offres de stages ;
- à ne pas communiquer les offres de stages et d'emploi diffusées par l'association ;

c) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la radiation prononcée par le Bureau pour tout motif grave, tel qu'une atteinte à l'honneur de l'association;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;
- La radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle, après deux rappels par lettres simples demeurés infructueux.